

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2023, à 19h30, au 309 de la 4ème Avenue à Saint-Paul-de-Montminy.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S : Messieurs Guy Boivin, Christian Nadeau, Éric Tanguay et Jean-François Mayrand ainsi que madame Marie-Hélène Pilote sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

ÉTAIT AUSSI PRÉSENTE : Madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ÉTAIENT ABSENT(E)S: Monsieur Serge A. Lavoie et madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière.

Un avis de convocation a été notifié, tel que requis, à tous les membres du conseil.

### 1- Ouverture de la séance

Constatant le quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.

2023-12-11-01 : <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> CONSIDÉRANT QUE l'Ordre du jour a été lu devant les conseillers;

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin APPUYÉ PAR monsieur Christian Nadeau ET RÉSOLU

D'adopter l'Ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 : Ouverture de la séance
- 2 : Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 : Demande de financement temporaire pour la réfection de la patinoire
- 4 : Autorisation de paiement pour la base de ciment de la patinoire
- 5 : Engagement du responsable des travaux publics
- 6 : Période de questions
- 7 : Levée de la séance

# 2023-12-11-02 <u>DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 2023-05 Décrétant des dépenses en immobilisation* et un emprunt de 250,000\$ dûment approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 07 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'*ARTICLE 2* de ce dit règlement, le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux pour un montant de total de 250,000\$ dont 150,000\$ pour des travaux de réfection et d'aménagement des bâtiments, des rues et de parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a investi 152,070\$ pour la réfection des installations pour la patinoire municipale;

**EN CONSÉQUENCE:** 

IL EST PORPOSÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand ET RÉSOLU

**DE** demander à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny et/ou son Centre Desjardins Entreprises-Côte-du-Sud un financement temporaire de 150,000\$ et d'autoriser le maire, monsieur Alain Talbot et à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sylvie Dorval ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Claudette Aubé à signer les documents requis pour réaliser ce financement temporaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

## 2023-12-11-03 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA BASE DE CIMENT DE LA PATINOIRE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay ET RÉSOLU

**DE** payer les factures numéros 319 au montant de 128 772.00 \$ et 324 au montant de 23 298.71 \$ à Groupe EXCEL inc pour les travaux d'aménagement de la base de ciment pour la patinoire et ce, dès que le financement temporaire de 150 000 \$ sera complété avec la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

### 5. Engagement du responsable des travaux publics

À la suite de contre-temps, ce point est remis à plus tard.

### 6. Période de question

- Pour répondre à la question d'un résident : une économie de 8,000.00\$, en gravier, aurait pu être réalisée pour l'aménagement de la base de la patinoire.

2023-12-11-04 : LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE:** 

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Éric Tanguay APPUYÉ PAR : monsieur Christian Nadeau

**ET RÉSOLU** 

DE lever la séance extraordinaire à 19h35.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Alain Talbot, maire

\*Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'*Article 142(2)* du *Code municipal*.

Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 11 décembre 2023.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 09 janvier 2024.